

# LE DROIT D'AUTEUR

ORGANE MENSUEL DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION

POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES, A BERNE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

**Union internationale:** GRANDE-BRETAGNE. Adhésion à la Convention de Berne révisée du 13 novembre 1908 pour l'Union Sud-Africaine, p. 49. — PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE. NORVÈGE et TUNISIE. Ratification du Protocole du 20 mars 1914, p. 49. — MESURES PRISES PAR LES ÉTATS DE L'UNION POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE. ALLEMAGNE. I. Publication concernant la ratification, par la Suède, de la Convention de Berne révisée (du 16 décembre 1919), p. 49. — II. Publication concernant le Protocole additionnel à la Convention de Berne révisée (du 2 février 1920), p. 50. — GRANDE-BRETAGNE. Ordonnance concernant l'adhésion de la Pologne à la Convention de Berne révisée (du 26 avril 1920), p. 50.

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Études générales:** LE BILAN DE LA GUERRE MONDIALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (Seconde partie: *Passif*), p. 50.

**Jurisprudence:** FRANCE. Roman-feuilleton; obligation de publication; interruption; inexécution du contrat; préjudice, dommages-intérêts, p. 55.

**Nouvelles diverses:** ALLEMAGNE. Circulaire du Ministère de la Justice concernant la vente des éditions de guerre amnistées, p. 58. — Lutte contre la contrefaçon d'œuvres musicales étrangères et nationales, p. 58. — Règlement extrajudiciaire d'une affaire de traduction illicite d'un ouvrage anglais, p. 58. — CANADA. Reprise du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur, p. 59. — TCHÉCO-SLOVAQUIE. La République Tchèque et l'Union de Berne, p. 60.

## PARTIE OFFICIELLE

### Union internationale

#### GRANDE-BRETAGNE

##### ADHÉSION

à la

CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE DU 13 NOVEMBRE 1908

pour

**L'UNION SUD-AFRICAIN**

Par note du 28 avril 1920, la Légation britannique, à Berne, a notifié au Conseil fédéral suisse l'adhésion de l'Union Sud-Africaine à la Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 13 novembre 1908, et complétée par le Protocole additionnel signé à Berne le 20 mars 1914. Cette adhésion, effectuée sur la base de l'article 26 de cette Convention, a été donnée sous la même réserve que celle qui a été formulée au sujet de l'article 18 (rétroactivité) et en vertu de l'article 27 lors de l'accession des Parties de l'Empire britannique désignées dans la Déclaration de la Légation britannique du 14 juin 1912 (v. *Droit d'Auteur*, 1912, p. 90) et dans la note-circulaire du Conseil fédéral du 2 juillet 1912. L'accession précitée produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> mai 1920.

Le Conseil fédéral a porté l'accession précitée à la connaissance des pays contrac-

tants par une circulaire datée du 8 mai 1920.

Protocole additionnel à la Convention de Berne révisée

#### NORVÈGE

##### RATIFICATION

du

PROTOCOLE DU 20 MARS 1914 ADDITIONNEL  
À LA CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE  
DU 13 NOVEMBRE 1908

En date du 28 février 1920, la Légation de Norvège, à Berne, a fait parvenir au Conseil fédéral suisse les lettres de ratification de S. M. le Roi de Norvège, datées du 14 juillet 1914, concernant le Protocole additionnel à la Convention de Berne révisée du 13 novembre 1908 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Protocole signé à Berne le 20 mars 1914. L'instrument de ratification a été déposé dans les archives de la Confédération suisse et connaissance a été donnée de ce fait aux gouvernements des autres États contractants par une circulaire portant la date du 13 mars 1920.

#### TUNISIE

##### RATIFICATION

du

PROTOCOLE DU 20 MARS 1914 ADDITIONNEL  
À LA CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE  
DU 13 NOVEMBRE 1908

Par une note datée du 23 avril 1920, l'Ambassade de France, à Berne, a remis au Conseil fédéral suisse les lettres de ratification de M. le Président de la République Française, au nom de la Tunisie, datées du 31 mars 1920 et concernant le Protocole additionnel à la Convention de Berne révisée du 13 novembre 1908 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Protocole signé à Berne le 20 mars 1914. L'instrument de ratification a été déposé dans les archives de la Confédération suisse et connaissance a été donnée de ce fait aux gouvernements des autres États contractants par une circulaire portant la date du 8 mai 1920.

## MESURES PRISES PAR LES ÉTATS DE L'UNION

POUR

l'exécution de la Convention de Berne révisée

#### ALLEMAGNE

I

##### PUBLICATION

concernant

LA RATIFICATION, PAR LA SUÈDE, DE LA  
CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE

(Du 16 décembre 1919.)

Cette publication (*Reichsgesetzblatt*, 1919, n° 247, édité à Berlin le 23 décembre 1919) se limite à mentionner la communication faite à ce sujet par le Gouvernement suisse, et la réserve formulée par la Suède par